Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL126_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

**COMMUNE DE**

**CHARTRES de BRETAGNE**

CONVOCATION
5 décembre 2023

**PRESENT(E)(S)**

**20**

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)**

**2**

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**

**ABSENT(E)(S)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°126/2023**

**L'an deux Mil vingt-trois, le 11 décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme BENTZ – Mme LOUIS - M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER - M. DANGE –Mme GLAZIOU – Mme HANANE – Mme VANNIER – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Paul GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick GEFFROY
Monsieur David LE BORGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Mise à jour du régime indemnitaire hors R.I.F.S.S.E.P. – Modalités de maintien ou suppression

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL126_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

N°126/2023
7.1

## Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget primitif précédent

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été adopté par délibération en date du 27/02/2017 pour être mis en place dans la collectivité au 1er avril 2017.

Considérant la non-portabilité du R.I.F.S.E.E.P. à certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois a été réexaminé par délibération n°6/2017 en date du 27/02/2017.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié les délibérations portant sur le R.I.F.S.E.E.P. et tout particulièrement les règles de maintien de l'indemnité.

**Les cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et les agents de la filière police** sont toujours exclus de ce dispositif et ne peuvent pas bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. Ils continuent à bénéficier des primes et indemnités instaurés avant 2017.

Pour les cadres d'emplois précités, il convient aussi de se mettre en conformité avec la réglementation sur les modalités de maintien ou suppression des autres régimes indemnitaires.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du régime indemnitaire pour les congés maternité, paternité et congé d'adoption.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire versé aux agents de l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service ou maladie professionnelle ou imputable au service).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 22 novembre 2021 a rendu une décision rejetant le maintien de l'I.F.S.E. en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Une collectivité territoriale ne pouvant pas définir des règles plus avantageuses pour ses agents que celles appliquées aux fonctionnaires de l'Etat,

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de modifier les délibérations citées précédemment afin :**

- **De maintenir, pour les cadres d'emplois non éligibles à l'I.F.S.E., le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire ou CITIS (accident de service/maladie professionnelle)**
- **De suspendre, pour les cadres d'emplois non éligibles à l'I.F.S.E., le régime indemnitaire en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.**

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN